

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 30 janvier 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 30 janvier, à 14 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 23/01/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, CATTANEO, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. CALLET, CHASSAGNE, DAVIET, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, MATHIAN, OBERLI.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, VIVIAN, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés par mandat : 0

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n° 29 « Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 5 décembre 2024.....5

MARCHES DE TRAVAUX -----6

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de décembre 2024 - Marchés de travaux - Lot 7 - Annule et remplace la délibération du 5 décembre 20246
- 4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de janvier 2025 - Marchés de travaux.....6
- 5) Commune d'ANNECY - Rue Georges Paccard - Avenant n°1 au marché de travaux ME 23231 avec l'entreprise CECCON BTP8
- 6) Commune de TANINGES - Rue des Vernay - Avenant n°1 au marché de travaux ME 23160 avec l'entreprise DEGENEVE8

7) Commune de SEYTROUX - Les Brons - Avenant n°1 au marché de travaux ME 24060 avec l'entreprise DEGENEVE.....	9
8) Communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	9
9) Commune de THOLLON-LES-MEMISES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	10
10) Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.....	10
11) Commune de VILLAZ - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux	11
12) Marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Marché de travaux.....	12
13) Syan'Chaleur - Commune de VILLY-LE-PELLOUX - Réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une chaufferie bois + Appoint fioul et réalisation d'un réseau de chaleur - Marchés de travaux.....	13
14) Syan'Chaleur - Communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n°6.....	14
15) Syan'Chaleur - Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Marché global de performance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Avenant n°4 au marché passé avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE	16
16) Syan'Chaleur - Commune de VETRAZ-MONTHOUX - Mise en œuvre de sondes géothermiques verticales pour le réseau public de chaleur et de froid - Protocole d'accord sur le marché de travaux ME 24009 avec AUVERGNE FORAGE.....	17
17) Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de Haute-Savoie - ME 16016 - Protocole d'accord n°6	18

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 21

18) Commune d'ANNEMASSE - Marché de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un service public de chauffage urbain	21
--	----

CONVENTIONS ----- 23

19) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....	23
20) Commune d'ANNECY - Giratoire avenue du Rhône - Aménagement de voirie et extension des réseaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	24

21) Commune de VALLORCINE - Plan Droit - Aménagement de voirie, création d'un réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	25
22) Commune d'ANNEMASSE - Etudes de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur - Convention cadre de partenariat avec la commune et Annemasse Agglo	25
23) Communauté de Communes du Genevois - Etudes de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur - Convention cadre de partenariat avec la Communauté de Communes.....	27
24) Communauté de Communes du Genevois et commune d'ANNEMASSE - Etudes de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur - Sollicitation de subventions	28
25) Communes de SERVOZ et de SEYTROUX - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service	29
26) Communes d'ETEAUX, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LUCINGES, SAINT-LAURENT, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service	30
27) Avenant à la convention d'expérimentation sur la recharge intelligente « Flex'Recharge » entre ENEDIS, le SYANE et SPBR1	31
28) Numérique - EXPE'IoT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.....	32
DIVERS -----	33
29) Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux.	33
30) Questions Diverses.	33

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 5 DECEMBRE 2024

Le compte-rendu de la réunion du 5 décembre 2024 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE DECEMBRE 2024 - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 7 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 DECEMBRE 2024

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, par délibération du 5 décembre 2024, le Bureau a donné son accord pour les marchés à conclure dans le cadre de la consultation du programme de décembre 2024.

Une erreur a été détectée lors de la notification du marché concernant le montant de l'offre de SPIE désigné attributaire du marché. L'offre de ce dernier s'élève à 51.448,00 € HT et non à 51.371,00 € HT comme présenté lors du Bureau de décembre.

Cette erreur ne remet pas en question le classement des candidats mais il est nécessaire de prendre une délibération annulant et remplaçant celle du 5 décembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat a été informée de la modification du montant du marché.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la présente délibération portant modification du montant du marché.

Adopté à l'unanimité.

4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JANVIER 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 9 opérations du programme de janvier qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ARCHAMPS	Chalets des associations	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 186 ml de tranchée, 11 points lumineux	PROFILS ETUDES	83.443,40 €
2	AMBILLY	Rue des Marronniers/Mont-Blanc/Alpes	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 807 ml de tranchée, 24 points lumineux	PROFILS ETUDES	334.726,20 €
3	MACHILLY	Pôle d'échanges multimodal	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 340 ml de tranchée, 23 points lumineux	PROFILS ETUDES	132.350,14 €
4	DOUVAINE	Allée des Troches	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 500 ml de tranchée, 10 points lumineux	SINAT	180.559,00 €
5	CHENEX	RD23 - Voie verte	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 600 ml de tranchée, 18 points lumineux	PROFILS ETUDES	315.698,05 €
6	FAUCIGNY	Route de Chez le Court	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications - 230 ml de tranchée	BRIERE	110.096,50 €
7	SAMOËNS	PQE Mathonnex - Secouen	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 20 ml de tranchée	INFRAROUTE	48.863,40 €
8	SIXT-FER-A-CHEVAL	Le Mont	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 70 ml de tranchée, 1 point lumineux	INFRAROUTE	22.900,80 €
9	CHENS-SUR-LEMAN	Voie verte – phase 3	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 15 ml de tranchée, 12 points lumineux	PROFILS ETUDES	51.442,79 €
Montant total					1.279.480,28 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 janvier 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	SOBECA	83.383,92
2	SPIE CITYNETWORKS	337.863,46
3	GRAMARI	123.532,42
4	SIPE	147.014,50
5	SBTP	264.948,84
6	SERPOLLET	107.497,06
7	DEGENEVE	48.856,25
8	DEGENEVE	21.410,05
9	SIPE	44.062,39

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE D'ANNECY - RUE GEORGES PACCARD - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 23231 AVEC L'ENTREPRISE CECCON BTP

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché N° ME 23231 en date du 24 janvier 2024, le SYANE a confié à l'entreprise CECCON, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur l'opération rue Georges Paccard, commune d'ANNECY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, l'implantation des réseaux rue des Cloches est modifiée pour un passage sous chaussée. Une structure de chaussée doit être renforcée sur cette emprise. D'autre part, la commune a souhaité installer un ensemble d'éclairage supplémentaire.

Le montant initial du marché s'élève à 416.714,70 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 4.780,00 € HT, soit une incidence de 1,15 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE TANINGES - RUE DES VERNAY - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 23160 AVEC L'ENTREPRISE DEGENEVE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché N° ME 23160 en date du 20 juillet 2023, le SYANE a confié à l'entreprise DEGENEVE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications dans le cadre des travaux de la rue des Vernay à TANINGES, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Dans le cadre des travaux, à la suite de la modification de l'emprise du projet, un support béton doit être remplacé afin de devenir un poteau d'arrêt de ligne.

Le montant initial du marché s'élève à 258.254,15 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 3.948,30 € HT, soit une incidence de 1,53 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

M. Fernand DESCHAMPS ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE DE SEYTROUX - LES BRONS - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 24060 AVEC L'ENTREPRISE DEGENEVE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par marché N° ME 24060 en date du 2 mai 2024, le SYANE a confié à l'entreprise DEGENEVE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur le secteur "Les Brons-Malaliutaz", sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Il apparaît que, la commune a souhaité élargir l'emprise initiale de l'enfouissement en ajoutant le secteur "Gerbaz". Cet avenant est établi sur la base des prix unitaires du marché avec l'ajout d'un prix nouveau relatif à l'encorbellement.

Le montant initial du marché s'élève à 451.810,94 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 67.749,15 € HT, soit une incidence de 15,00 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 janvier 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8) COMMUNES DE BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN ET VEYRIER-DU-LAC - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre de travaux à bons de commande sur les communes de BLUFFY, MENTHON-SAINT-BERNARD, TALLOIRES-MONTMIN et VEYRIER-DU-LAC.

L'accord-cadre conclu pour une durée ferme de 5 ans avec un montant maximum fixé à 1.900.000,00 € HT sur la durée globale du marché.

Une première consultation a été lancée en septembre 2024. Une seule réponse a été reçue, mais elle n'était pas satisfaisante sur le plan technique et financier. La Commission d'Appel d'Offres du 14/11/2024 a donc déclaré la consultation infructueuse.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en décembre 2024.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du groupement CECCON BTP/PORCHERON qui a été jugée acceptable au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 1.127.337,80 € HT, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2025. La Commission demande à ce que la notification du marché soit conditionnée par une réunion avec le groupement,

et à la garantie apportée par ce dernier sur les moyens mis en œuvre permettant de respecter les engagements contractuels. A défaut, le marché ne sera pas notifié et sera déclaré sans suite.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer, sous réserve de la réunion organisée avec le groupement, et des garanties apportées sur le respect des engagements contractuels,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMUNE DE THOLLON-LES-MEMISES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de THOLLON-LES-MEMISES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise HTB SERVICES dont l'offre a été jugée satisfaisante au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 249.270,60 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché

Adopté à l'unanimité.

10) COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de CHENS-SUR-LEMAN.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 692.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise DEGENEVE qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 613.908,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

11) COMMUNE DE VILLAZ - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VILLAZ.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet d'une reconduction éventuelle sans pour autant que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 550.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé :

- de rejeter la candidature et l'offre de PORCHERON, en raison des marchés défaillants actuels en application de l'article L.2141-7 du Code de la commande publique, et sur la base des 2 courriers envoyés en octobre et décembre 2024,
- de retenir l'offre de l'entreprise Guy CHATEL qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 491.446,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Mme Pascale PARIS ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

12) MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Le SYANE a lancé en décembre 2023 une consultation en procédure avec négociation, pour l'attribution d'un marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Le marché est constitué des prestations suivantes :

- Tranche ferme :
 - o Gestion administrative du marché (G0).
 - o Gestion administrative de l'énergie (G1).
 - o Programmation et gestion des opérations de maintenance (G2).
 - o Travaux non prévus pour la reconstruction ou le remplacement d'installations ou d'ouvrages suite à incidents non prévisibles (G3).
 - o Conception et réalisation de la rénovation et optimisation des installations d'éclairage public avec des objectifs de performance énergétique et de service, avec mise en place d'une télégestion (G4).
 - o Fourniture, location, pose et dépose, et entretien des illuminations festives (G5).
- Tranches optionnelles :
 - o Travaux de mise en valeur patrimoniale sur un certain nombre de sites (G4 MEV).
 - o Conception et réalisation de travaux de rénovation d'installations extérieures d'éclairage sportif (G4 SPO).

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans, la réalisation des travaux de rénovation (G4) étant prévue au maximum sur les 3 premières années du contrat.

Les prestations G0, G1 et G2 (maintenance préventive) font l'objet de prix forfaitaires annuels.

Les prestations G2, G3, G4 et G5, ainsi que les prestations optionnelles feront l'objet de bons de commande, sans que le montant global des commandes ne puisse dépasser 5 millions d'euros sur la durée globale du marché (8 ans).

Suite à l'admission des candidats en mars 2024, une phase offres a été initiée, selon le process suivant :

- Offres initiales (septembre 2024).
- Phase 1 d'audition/négociation (octobre 2024).
- Offres intermédiaires (octobre 2024).
- Phase 2 d'audition/négociation (novembre 2024).
- Offres finales (novembre 2024).

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 27 novembre 2024.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2025 a attribué le marché au groupement d'entreprises CITEOS/CHATEL, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, sur la base d'un montant estimatif de 4.254.141,38 € HT (avec solution RGWB avec pilotage pour la Rue Nationale). La Commission a également donné un avis favorable à l'attribution de la prime de 4.000 € HT aux 3 candidats.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à signer le marché,

3. à autoriser le versement aux 3 candidats de la prime relative aux études remises au stade des offres,
4. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre du marché.

Adopté à l'unanimité.

13) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VILLY-LE-PELLOUX - REHABILITATION D'UN BATIMENT POUR L'ACCUEIL D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT FIOUL ET REALISATION D'UN RESEAU DE CHALEUR - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de VILLY-LE-PELLOUX, le SYANE est compétent depuis juillet 2023, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur sur son centre-bourg.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Le projet doit permettre la création d'une chaufferie bois positionnée dans un hangar communal au centre-bourg de la commune, pour le raccordement de bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente) et intercommunaux (groupe scolaire).

Cela implique :

- La réhabilitation d'un bâtiment existant et sa transformation en une chaufferie bois déchiqueté d'environ 100 kW avec appoint/secours fioul ;
- La création du réseau de chaleur en acier préisolé depuis la chaufferie jusqu'au point de livraison - longueur du réseau d'environ 100 mètres linéaires ;
- La création des sous-stations d'échange de chaleur au niveau des points de livraison pour les 3 abonnés.

L'exécution comprend l'ensemble des prestations de pose y compris les matériaux et matériels nécessaires à la complète installation des ouvrages.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confié au bureau d'études MERLIN.

La décomposition des travaux est prévue selon l'allotissement suivant, étant précisé que le process bois sera commandé au travers d'un marché subséquent de l'accord cadre dédié conclu par le SYANE en février 2024.

N° marché	Caractéristiques des travaux	Estimatif € HT
ME 24246	Lot 1 - Réhabilitation d'un hangar communal pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul	73.100,00
ME 24247	Lot 2 - Appoint fioul et travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations	153.983,00
ME 24248	Lot 3 - Réseau de chaleur / VRD	86.450,00

Le calendrier de réalisation des travaux doit permettre la mise en service des équipements pour le démarrage de la saison de chauffe 2025/2026.

À la suite d'une première consultation déclarée infructueuse, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée selon les articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique, a été relancée en octobre 2024 pour une remise des offres initiales le 6 décembre 2024.

Une phase de négociations a été menée avec l'ensemble des candidats sur les trois lots, qui a abouti à la remise d'offres finales.

- Lot 1 - Réhabilitation d'un hangar communal pour l'accueil d'une chaufferie bois + appoint fioul
- Lot 2 - Appoint fioul + travaux hydrauliques en chaufferie et sous-stations
- Lot 3 - Réseau de chaleur / VRD

Il est proposé de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant estimatif de 72.600,00 € HT.
- **Lot n°2** : l'entreprise SOCIETE DE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE (STI) pour un montant estimatif de 166.570,10 € HT.
- **Lot n°3** : le groupement d'entreprises SOCIETE DE TUYAUTERIE INDUSTRIELLE/SPIE BATIGNOLLES TP AURA pour un montant estimatif de 86.345,91 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les marchés de travaux proposés,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché,
3. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché,
4. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché.

Adopté à l'unanimité.

14) SYAN'CHALEUR - COMMUNES D'AMBILLY ET DE VILLE-LA-GRAND - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N°6

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et des communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, le SYANE est compétent depuis l'automne 2019, en lieu et place des communes, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur pour l'ensemble du périmètre de la ZAC Etoile sur ces deux communes, ainsi que sur un périmètre limitrophe à la ZAC.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délibération en date du 5 juin 2020, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau de chaleur avec le groupement d'entreprises DALKIA/CUYNAT CONSTRUCTION/SOHO ATLAS.

Les travaux ont débuté en mars 2021, et ont abouti à la mise en service de la chaufferie fin 2022.

Un avenant n°1 au marché a été notifié en novembre 2020 pour anticiper le démarrage d'une partie des études comprises dans la phase travaux du marché, sans impact financier sur le montant du marché.

Un avenant n°2, délibéré par le Bureau syndical du 23 novembre 2021, a intégré au marché la réalisation d'une toiture végétalisée sur une partie de la toiture, avec un impact financier de + 0,7 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n°3, délibéré par le Bureau syndical du 7 juillet 2022, a déterminé les conditions provisoires de fourniture en combustibles et exploitation du réseau avant la mise en service des chaudières bois, et a dissocié les délais de réalisation du réseau de chaleur sur les différentes zones de la ZAC.

Un avenant n°4, délibéré par le Bureau syndical du 7 décembre 2023, a modifié les modalités d'actualisation des prix des travaux en intégrant une nouvelle formule de calcul, identique à celle utilisée sur d'autres marchés globaux de performance de la régie, avec un impact financier de + 9 % sur les opérations de conception-réalisation.

Un avenant n°5, délibéré par le Bureau syndical du 11 avril 2024, modifie les modalités de rémunération du titulaire concernant la fourniture d'électricité, du fait de la mise en œuvre par le SYANE d'une installation photovoltaïque en toiture de la chaufferie en autoconsommation totale, et le plafonnement des pénalités relatives à l'exploitation des installations.

Les besoins énergétiques des programmes immobiliers sur la ZAC, actuellement demandés par les promoteurs, sont notablement plus importants que ceux communiqués par l'aménageur au démarrage du projet (+ 70 % sur le périmètre déjà connu).

Par ailleurs, de nouvelles sollicitations de raccordement au réseau sont constatées à proximité de la ZAC.

Cette hausse conséquente des besoins amène la nécessité de renforcement des moyens de distribution, avec :

- la création d'une nouvelle antenne de distribution au Nord de la ZAC en DN125 sur un linéaire de 750 ml environ, à mailler avec le réseau déjà réalisé,
- l'augmentation du diamètre du réseau de chaleur sur l'antenne Est pour passer d'un DN65 à un DN125 sur un linéaire de 650 ml environ.

Ces travaux doivent être réalisés en coordination avec les travaux d'aménagements nécessaires à la ZAC, en 2025 et 2026.

Compte tenu des contraintes temporelles et de la spécificité des travaux, il y a lieu d'intégrer ces travaux dans le périmètre du marché global de performance confié à DALKIA pour assurer la continuité du service.

Le bordereau des prix unitaires du marché initial contient la plupart des lignes de prix permettant le chiffrage de ces nouveaux travaux.

En revanche, le marché initial limitait à 3.000.000 € HT les prestations à bons de commande pouvant être commandées sur la durée globale du marché.

Le montant total des travaux de renforcement et d'extension est de 1.436.275,40 € HT en date de valeur initiale du marché, dont 1.254.289,90 € HT établis sur la base du bordereau des prix unitaires initial du marché, et 181.985,50 € HT de prix nouveaux intégrant notamment des missions d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le périmètre de la maîtrise d'œuvre assurée par le titulaire.

Les travaux de raccordements supplémentaires sont quant à eux évalués, à partir du potentiel de raccordements permis par l'extension et le renforcement du réseau, et sur la base du bordereau des prix unitaires initial, à 1.000.000,00 € HT.

L'avenant n°6 au marché prévoit ainsi :

- l'augmentation du montant maximum de prestations à bons de commande conclues dans le cadre du marché, à 6.100.000,00 € HT (+ 3.100.000,00 € HT),
- la création de prix unitaires nouveaux à intégrer au BPU du marché pour permettre la bonne exécution des travaux d'extension et de renforcement du réseau, pour un montant total de 181.985,50 € HT en date de valeur initiale du marché.

La réalisation du réseau sur l'antenne Est, dans un diamètre augmenté, annule et remplace une partie des travaux forfaitaires commandés dans l'ordre de service n°3, pour un montant de 556.711,69 € HT. Ainsi, l'avenant n°6 entraîne une augmentation du montant du marché de 2.543.288,31 € HT, soit une augmentation de + 25,9 % par rapport au montant initial du marché qui était de 9.834.546,74 € HT.

L'équilibre économique du projet est assuré par les recettes qui seront issues des raccordements de bâtiments sur le tracé du réseau, ainsi que par l'augmentation des frais de raccordement délibérée par le Comité syndical du 11 avril 2024.

Les membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur, dans leur séance du 22 novembre 2024, ont émis un avis favorable à l'intégration de ces travaux au marché sur la base du BPU du marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 30 janvier 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°6 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

15) SYAN'CHALEUR - COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE ENERGIE SERVICES/ARCANE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°2 portant sur l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production en bois énergie de la chaufferie en lien avec le nouveau potentiel de développement du réseau.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°3 pour intégrer au marché notamment :

- l'extension du réseau de chaleur et la réalisation d'une nouvelle chaufferie bois,
- des travaux supplémentaires nécessaires à la bonne exécution du marché,
- la modification temporaire des modalités d'actualisation des prix des travaux,
- la gestion et la valorisation, par le titulaire, des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mobilisables dans le cadre du raccordement de nouveaux abonnés sur l'extension du réseau de chaleur.

Le montant du marché pour les opérations de conception-réalisation a ainsi été porté à 10.059.517,45 € HT en date de valeur initiale.

La mise en service des installations initialement prévues au marché a été réalisée fin 2023.

Depuis l'établissement de l'avenant n°3, de nouveaux travaux supplémentaires sont apparus, pour un montant de 164.000,00 € HT non actualisable.

Dans le cadre des études PRO pour la réalisation de la nouvelle chaufferie bois, il a été jugé opportun par le SYANE d'ajouter un économiseur sur les fumées de la nouvelle chaudière bois afin d'augmenter son rendement de production, avec un engagement du titulaire sur une augmentation de rendement de 6,5 points (passage d'un rendement de production de 87,1 % à 93,6 %). Le montant de ces travaux a été chiffré à 100.000,00 € HT par le titulaire, non actualisable.

L'amélioration du rendement de production a un impact sur le prix de rémunération du titulaire pour la chaleur produite par la chaudière bois, réévalué à 31,17 € HT/MWh au lieu de 31,84 € HT/MWh.

Par ailleurs, le titulaire propose de modifier le périmètre de mobilisation des CEE prévu dans l'avenant 3, en créant un dossier CEE par bâtiment alimenté par le réseau de chaleur plutôt qu'un dossier par sous-station réalisée. Le titulaire confirme que cette approche est conforme à la réglementation. Cette nouvelle approche permet un engagement du titulaire sur un volume supplémentaire de CEE de 48.000 MWh cumac.

Conformément à l'avenant 3, le titulaire appliquera au SYANE une remise financière égale au surplus de CEE valorisés, au prix de 5,5 €/MWh cumac, soit un montant de 264.000 €.

Enfin, pour répondre aux enjeux d'aléas de ce projet, le Bureau syndical du SYANE du 7 mars 2024 a validé la faculté de commander des prestations supplémentaires par l'émission de bons de commande, sur la base de prix nouveaux, forfaitaires ou unitaires, sur devis validé et signé par le SYANE, sans qu'il soit nécessaire d'établir un Bordereau des Prix Supplémentaire et un avenant, dans une limite financière de 500.000,00 € HT.

Il y a ainsi lieu de conclure avec le titulaire un avenant n°4 au marché reprenant l'ensemble des éléments précités. La décomposition du montant des travaux supplémentaires est précisée en annexe au projet d'avenant n°4.

Du fait de la valorisation supplémentaire des CEE par le titulaire, l'avenant n°4 n'a pas d'impact sur le montant total des opérations de conception-réalisation.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 22 novembre 2024, qui ont émis un avis favorable.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°4 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

16) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX - MISE EN ŒUVRE DE SONDES GEOTHERMIQUES VERTICALES POUR LE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR ET DE FROID - PROTOCOLE D'ACCORD SUR LE MARCHE DE TRAVAUX ME 24009 AVEC AUVERGNE FORAGE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de VETRAZ-MONTHOUX, le SYANE est compétent depuis décembre 2022, en lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur et de froid géothermique sur le centre-bourg de la commune. La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par Syan'Chaleur, régie du SYANE.

Par délégation du Bureau syndical du 7 mars 2023, le Président a attribué le marché de travaux portant sur la pose et le raccordement des sondes géothermiques à l'entreprise AUVERGNE FORAGE pour un montant de 500.009 € HT.

Ce marché prévoit la pose et le raccordement d'un champ de sondes géothermiques verticales (21 sondes de 200 mètres de profondeur). Le champ de sondes sera raccordé jusqu'au sous-sol du groupe scolaire, où seront implantées les installations de production de chaud et de froid qui alimenteront le réseau public de chaleur.

Dans le cadre de la mise au point du marché, il a été convenu un démarrage des travaux au 10 juin 2024, ensuite reporté au 15 juillet 2024. Les travaux devaient dans tous les cas être terminés fin août, afin de permettre l'alimentation en chaleur du nouveau groupe scolaire de la commune, dont la livraison était prévue initialement à mi-septembre 2024.

Cependant, la commune de VETRAZ-MONTHOUX a informé le SYANE à la fin du printemps 2024 du report de la livraison du groupe scolaire d'un an, soit au troisième trimestre 2025.

Ce décalage ne permettant pas la réalisation des travaux du présent marché durant l'été 2024, un arrêt de son exécution a été rendu nécessaire.

Une demande d'indemnisation a été formulée par AUVERGNE FORAGE sur le fondement d'un préjudice subi résultant du manque à gagner provoqué par l'immobilisation de leur atelier de forage en prévision de l'exécution du chantier.

Le SYANE et AUVERGNE FORAGE se sont accordés sur un montant de préjudice à 21.000 € (soit 1.000 € de perte par jour pendant 21 jours d'immobilisation).

Le protocole d'indemnisation proposé prévoit ainsi :

- Un engagement du SYANE à indemniser l'entreprise AUVERGNE FORAGE à hauteur de 21.000 €, aucune autre indemnité supplémentaire n'étant due au titre de cet événement.
- Un engagement du titulaire AUVERGNE FORAGE à reprendre les travaux pendant l'été 2025, après émission par le SYANE de l'ordre de service de réalisation des prestations, et à les exécuter selon les délais contractuels.

L'ensemble des marchés de travaux nécessaires à la réalisation du projet a été attribué par le SYANE en 2024. Une partie du réseau public de chaleur a été posé par anticipation à l'été 2024, en articulation avec les aménagements de voirie de la commune.

La totalité des travaux restants est programmée sur le printemps et l'été 2025 pour permettre une mise en service des installations en septembre 2025.

Il est précisé que ces éléments ont été préalablement présentés et approuvés par les membres du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur le 22 novembre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord proposé,
2. à autoriser le Président à signer ledit protocole d'accord.

Adopté à l'unanimité.

17) REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - ME 16016 - PROTOCOLE D'ACCORD N°6

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par marché ME 16016 en date du 29 décembre 2016, le SYANE a confié à l'entreprise SOGETREL un accord-cadre de travaux à bons de commande, portant sur la réalisation d'infrastructures de desserte du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de Haute-Savoie.

Aux termes de l'article 1.2.4 du CCAP - Durée, le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans, renouvelable deux fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est conclu, pour la période globale, avec un montant minimum de 6.000.000 € HT et un montant maximum de 24.000.000 € HT.

Des difficultés dans l'exécution du marché ont abouti à la signature de différentes évolutions contractuelles par voie d'avenants et protocoles d'accord :

Par avenant n°1 en date du 22 décembre 2020, le marché a été prorogé jusqu'au 31 juillet 2021, et un nouveau calendrier d'exécution a été adopté selon un mécanisme assis sur des rythmes de livraisons de prises (définis comme les « Rythmes Globaux Engageants ») susceptible d'être révisé sur la base de difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, dûment justifiées.

Par avenant n°2 en date du 29 juillet 2021, le montant maximum du marché a été porté à 28 millions d'€ HT.

Par protocole d'accord n°1 ayant valeur d'avenant, en date du 3 janvier 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'une première révision des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Par protocole d'accord n°2 ayant valeur d'avenant, en date du 8 juin 2022, le SYANE et SOGETREL ont convenu d'augmenter le montant maximum du marché à 31 millions d'€ HT, afin de permettre la réalisation des dernières prises en intégrant des évolutions de quantitatifs, des imprévus de chantier non connus ou autres situations diverses.

Par protocole d'accord n°3, 4 et 5 ayant valeur d'avenant, respectivement en date du 30 août 2022, 23 février 2024 et 21 mai 2024, le SYANE et SOGETREL ont convenu de trois nouvelles révisions des Rythmes Globaux Engageants, suite à des difficultés exceptionnelles rencontrées par le titulaire, ayant abouti à un non-respect du cumul de prises réceptionnées sur trois mois consécutifs.

Le marché est actuellement en cours de finalisation (2 dernières poches réalisées à réceptionner sur 78 poches) et des échanges relatifs à l'atterrissage financier du marché ont été formellement initiés par SOGETREL dès 2023.

A ce titre, SOGETREL a présenté au Syndicat en juin 2022 un mémoire en réclamation exposant et valorisant différents surcoûts financiers, que SOGETREL considère avoir subis, du fait notamment de difficultés extérieures rencontrées, et que SOGETREL estime imprévisibles à la date de remise des offres.

L'indemnisation demandée s'élève à 6.293.012,11 €, répartis de la manière suivante :

Poste	Montant € HT
Frais supplémentaires d'études	1.053.323,00 €
Immobilisation des équipes, du matériel et des frais fixes (du 01/01/2022 au 31/12/2023)	2.133.960,00 €
Travaux supplémentaires	2.406.847,89 €
Préjudice lié au plafonnement de la révision des prix sur 2021	348.881,22 €
Augmentation significative de la masse des travaux, sur la base de prix unitaires inadaptés	350.000,00 €
TOTAL	6.293.012,11 €

La demande indemnitaire a fait l'objet de nombreux échanges entre le SYANE et le titulaire, avec des positions largement divergentes.

Courant 2024, une procédure de Médiation a été engagée sous l'égide de médiatrices désignées par le Tribunal Administratif de Grenoble concernant notamment ce sujet, ainsi que celui des pénalités du marché.

Dans le cadre de cette médiation (non achevée à ce jour), le SYANE a identifié les postes dont les surcoûts sont justifiés et donc susceptibles d'être soumis à l'approbation du Bureau syndical ; en revanche, la plupart des postes initialement proposés par SOGETREL ont été jugés non acceptables par le Syndicat.

Par ailleurs, SOGETREL indique dans le cadre de cette médiation que les deux dernières poches de déploiement FTTH sur ce marché ME 16016 devront être contractuellement livrées pour juin 2025. Dans le cas contraire, les pénalités contractuelles seront appliquées.

Enfin, le protocole d'accord prévoit l'intégration d'un DGD à la poche, ainsi que le désistement par SOGETREL d'un recours actuel déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre une pénalité appliquée sur la poche PR1472 au titre de la sécurité (avec engagement de régler ladite pénalité).

Dans ce contexte, il est proposé de soumettre à l'approbation du Bureau syndical un projet de protocole d'accord n°6 ayant valeur d'avenant par lequel :

- Le SYANE reconnaît une indemnité d'un montant de 793.960 € à l'entreprise SOGETREL en raison de surcoûts rencontrés par le titulaire dans l'exécution du marché de travaux,
- Les deux dernières poches de ce marché (n°1832 et 64) seront livrées pour le 30 juin 2025. En cas contraire, il sera fait application des pénalités contractuelles,

- Il est intégré la mise en place d'un DGD à la poche, en lieu et place d'un DGD unique pour le marché,
- SOGETREL s'engage à retirer le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre le titre émis par le SYANE au titre d'une pénalité de sécurité sur la poche PR1472, et à régler ladite pénalité.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat a donné un avis favorable à sa passation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord n°6 à conclure avec l'entreprise SOGETREL, suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer et assurer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

18) COMMUNE D'ANNEMASSE - MARCHÉ DE SERVICES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE URBAIN

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

C'est ainsi que le SYANE s'est vu transférer la compétence réseau public de chaleur par les communes d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND et de VETRAZ-MONTHOUX, respectivement en octobre 2019, octobre 2019 et mars 2023.

La commune d'ANNEMASSE a réalisé en 2023 un Schéma Directeur de développement de réseaux publics de chaleur sur son territoire, qui a mis en évidence la pertinence de création d'un nouveau réseau de taille importante et limitrophe aux communes de VILLE-LA-GRAND et VETRAZ-MONTHOUX. Le foncier identifié à ce stade pour l'installation de l'unité de production de chaleur renouvelable de ce futur réseau est situé sur la commune de VETRAZ-MONTHOUX.

Ainsi, et afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'Annemasse, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes précitées.

Cette étude de faisabilité, confiée au bureau d'études MANERGY, a été rendue au printemps 2024 et a confirmé la pertinence du projet. L'objectif d'un tel projet serait en effet d'optimiser les solutions techniques déployées pour l'alimentation en chaleur des réseaux publics, dans le but notamment de pouvoir mobiliser le potentiel géothermique de moyenne profondeur, qui ne pourrait pas être technico-économiquement mobilisé par les communes de façon individuelle.

Pour ces raisons, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE ont choisi d'unir leurs efforts et de constituer un groupement de commandes pour retenir une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) commune, ainsi que tous les marchés de services et de prestations intellectuelles connexes qui s'avèreraient nécessaires.

La ville d'ANNEMASSE a été désignée comme collectivité coordinatrice du groupement de commandes, et gestionnaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Les coûts des prestations commandées dans le cadre du groupement ont été répartis à 77 % pour la ville d'ANNEMASSE et à 23 % pour le SYANE.

La convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération du Bureau syndical du 14 novembre 2024. A cette occasion, Monsieur Gérard OBERLI comme membre titulaire et Monsieur Jean-Michel JACQUES comme membre suppléant ont été désignés pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

En fin d'année 2024, une consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un service public de chauffage urbain a été lancée par la commune d'ANNEMASSE, selon une procédure adaptée en vertu des articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché a été estimé à 180.000,00 € HT.

La consultation n'est pas allotie, et se décompose selon les 5 missions suivantes :

- Conseil préalable auprès du groupement et consolidation d'un programme,

- Appui technique, économique, et juridique à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises et accompagnement dans les prises de décision,
- Analyse technique, économique et juridique des offres, négociations avec les candidats, mise au point et notification du contrat,
- Conseil auprès des autorités concédantes durant les phases de travaux et de premier établissement du réseau,
- Contrôle de la concession sur les deux premières années.

Critères de jugement des offres : 60 % : valeur technique,
 40 % : prix.

La remise des offres a été fixée au 20 janvier 2025. 2 offres ont été reçues.

Les délais d'analyse et de négociations avec les entreprises ne permettent pas une présentation des résultats aux membres du Bureau syndical du 30 janvier 2025, afin qu'ils se prononcent.

De plus, le calendrier du projet ne permet pas d'envisager l'inscription du marché au Bureau syndical du 13 mars 2025, cette échéance pouvant reculer de près d'un mois le travail du futur titulaire sur la mission.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour signer le marché avec le titulaire retenu, sous réserve d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ANNEMASSE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution du marché à conclure avec le titulaire qui aura proposé la meilleure offre au regard des critères de jugement précités, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sur le classement des offres et proposition de l'attributaire du marché,
2. à autoriser le Président à signer le marché.

M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.
Adopté à l'unanimité.

Conventions

19) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Champ Thomas	164934	19.012,30	4.158,62	14.853,68
MASSINGY	Route du Sapenay et de la Bloye	165978	2.490,03	883,42	1.606,61
LUCINGES	RD183	166839	55.172,94	8.528,00	46.644,94
LES CONTAMINES-MONTJOIE	La Chapelle	170738	32.894,75	2.659,96	30.234,79
FAUCIGNY	Chez le Court	169101	20.019,62	4.176,05	15.843,57
VOUGY	Clos Prieur	169191	11.368,64	1.619,41	9.749,23
ALLINGES	Parking des Châteaux	170743	22.153,08	2.463,98	19.689,10
BONS-EN-CHABLAIS	Chemin de la Boutassière	158970	33.923,64	3.052,99	30.870,65
PERRIGNIER	Route de Poisan et Tour	168476	106.938,59	14.162,06	92.776,53
TOTAL € HT			303.973,59	41.704,49	262.269,10

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Champ Thomas	164934	2.105,00	378,90	1.726,10
MASSINGY	Route du Sapenay et de la Bloye	165978	3.232,19	581,78	2.650,41
LUCINGES	RD183	166839	26.805,50	4.824,99	21.980,51
LES CONTAMINES-MONTJOIE	La Chapelle	170738	2.882,70	518,87	2.363,83
FAUCIGNY	Chez le Court	169101	1.692,00	304,56	1.387,44
VOUGY	Clos Prieur	169191	1.621,00	291,78	1.329,22
ALLINGES	Parking des Châteaux	170743	1.889,12	340,03	1.549,09
BONS-EN-CHABLAIS	Chemin de la Boutassière	158970	1.511,35	272,04	1.239,31
PERRIGNIER	Route de Poisan et Tour	168476	15.676,00	2.821,68	12.854,32
TOTAL € HT			57.414,86	10.334,63	47.080,23

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE D'ANNECY - GIRATOIRE AVENUE DU RHONE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET EXTENSION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un nouveau giratoire avenue du Rhône et son raccordement sur la rue des Usines.

Sur cette même emprise de travaux, le SYANE procède à l'extension et la modernisation des réseaux d'éclairage public pour accompagner les nouveaux usages.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE VALLORCINE - PLAN DROIT - AMENAGEMENT DE VOIRIE, CREATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'une conduite d'eau potable et la commune de VALLORCINE réalise l'aménagement de la voirie à Plan Droit.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la CCVCMB, la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La CCVCMB est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE D'ANNEMASSE - ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE AGGLO

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

La commune d'ANNEMASSE commune adhérente au SYANE, compétente en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur, dispose d'ores et déjà d'un réseau public de chaleur situé sur le secteur de la ZAC Etoile.

En 2023, la commune d'ANNEMASSE a élaboré un schéma directeur pour le développement des réseaux publics de chaleur sur son territoire. Ce document a souligné l'intérêt de créer un nouveau réseau de grande envergure, en particulier pour approvisionner les réseaux privés existants dans la zone Perrier-Livron.

Le SYANE est pour sa part compétent en matière de création et d'exploitation des réseaux publics de chaleur sur les communes d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND et de VETRAZ-MONTHOUX, suite à délibérations concordantes du SYANE et des communes précitées respectivement en octobre 2019, octobre 2019 et mars 2023.

Ainsi, et afin de permettre un développement des réseaux publics de chaleur cohérent à l'échelle de la conurbation d'Annemasse, la commune d'ANNEMASSE et le SYANE se sont rapprochés pour piloter une étude de faisabilité concernant la réalisation d'un unique réseau public de chaleur permettant de desservir tout ou partie du territoire des communes précitées. Cette étude de faisabilité, confiée au bureau d'études MANERGY, a été rendue en 2024 et a confirmé la pertinence du projet.

Les réseaux publics de chaleur existants sont actuellement majoritairement alimentés par le bois énergie, avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces sources d'énergie, alliées au développement conséquent des réseaux envisagé par la commune d'ANNEMASSE et le SYANE, incitent à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

Annemasse Agglo est en charge de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial et du Schéma Directeur des Energies de son territoire, documents-cadres de la politique énergétique et climatique, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Schéma Directeur des Energies d'Annemasse Agglo a été approuvé en décembre 2022 et prévoit notamment un développement conséquent des réseaux de chaleur majoritairement alimentés à partir d'énergies renouvelables.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de l'agglomération d'Annemasse, notamment suite aux campagnes d'acquisitions et d'exploration menées par les Services Industriels de Genève (SIG) depuis 2014, il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur,
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier l'existence et la qualification d'une ressource à court terme (couple débit - température) ainsi que la durabilité des ressources à long terme au cours de l'éventuelle exploitation,
- que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, il est proposé de mener des études de caractérisation de la ressource permettant d'aboutir à un programme d'exploration dans l'objectif de réalisation d'un doublet géothermique pour l'alimentation de tout ou partie des réseaux publics de chaleur existants et à développer sur la zone urbaine de l'agglomération.

C'est dans ces conditions qu'Annemasse Agglo, la ville d'ANNEMASSE et le SYANE, eu égard à leurs rôles respectifs, prévoient la mise en place d'une convention cadre de partenariat.

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le SYANE assure le pilotage des études, et assurera à ce titre la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des comités de pilotage nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention.
- Un Comité de pilotage est constitué et composé d'un élu du SYANE, un élu d'ANNEMASSE, un élu d'Annemasse Agglo et d'un représentant des services de chaque entité.

- La convention est établie pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable par durée d'un an sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du SYANE après une durée de 2 ans.
- Le budget maximum des études portées par le SYANE est fixé à 150.000 € TTC, avec un financement à hauteur de 15 % des dépenses réelles de la part de la Ville d'ANNEMASSE et 15 % de la part d'Annemasse Agglo.

Le SYANE a la responsabilité de la sollicitation et de l'obtention des éventuelles subventions mobilisables pour ces études. A la date de la présente délibération, il est envisagé une aide de la part de l'ADEME à hauteur de 60 % des dépenses réelles dans le cadre de son dispositif d'aides 2025.

Le Conseil communautaire d'Annemasse Agglo et le Conseil municipal de la commune d'ANNEMASSE seront amenés à délibérer à ce sujet respectivement lors de leurs séances du 8 février et du 20 février 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la géothermie de moyenne profondeur entre la commune d'ANNEMASSE, Annemasse Agglo et le SYANE,
2. à désigner M. Gilles FRANCOIS, élu représentant le SYANE, pour siéger au Comité de pilotage,
3. à autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat ainsi que les différentes conventions de financement éventuelles.

M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

23) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE, dans le cadre de ses statuts peut, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, exercer les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables,
- Assistance et soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, le SYANE a piloté la réalisation d'une étude de faisabilité sur la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS en 2022, qui a mis en évidence l'intérêt de mettre en place un réseau public de chaleur.

Les résultats de cette étude ont conduit la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS à souhaiter la réalisation du projet, avec un déploiement du scénario biomasse dans une première phase du projet, considérant des durées d'études trop importantes pour mobiliser une géothermie de moyenne profondeur à court terme.

Elle a, pour la bonne réalisation du projet, décidé de transférer sa compétence « réseaux publics de chaleur et de froid » au SYANE fin 2023.

Sans recours à la ressource géothermique de moyenne profondeur, les quantités de bois énergie à mobiliser pour l'alimentation du projet de réseau public de chaleur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS seraient importantes (de l'ordre de 15.000 tonnes/an de bois déchiqueté), avec l'usage du gaz naturel en appoint et en secours. Les contraintes liées à la mobilisation et à l'usage de ces sources d'énergie incitent les collectivités à étudier les modalités de mobilisation de l'énergie géothermique de moyenne profondeur.

La Communauté de Communes du Genevois est en charge de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de son territoire, document-cadre de la politique énergétique et climatique, dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé en février 2020 prévoit notamment d'investiguer le potentiel géothermique de moyenne et de grande profondeur du territoire et de développer les réseaux de chaleur sur le territoire.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois, notamment suite aux campagnes d'acquisitions et d'exploration menées par les Services Industriels de Genève (SIG) depuis 2014, il semble :

- que le contexte hydrogéologique local soit favorable à la présence d'une ressource géothermique de moyenne profondeur,
- que la connaissance du sous-sol est insuffisante à ce jour pour apprécier l'existence et la qualification d'une ressource à court terme (couple débit - température) ainsi que la durabilité des ressources à long terme au cours de l'éventuelle exploitation,
- que des études complémentaires sont donc nécessaires pour déterminer ces éléments, avant de pouvoir envisager une éventuelle campagne d'exploration.

Ainsi, il est proposé de mener des études de caractérisation de la ressource permettant d'aboutir à un programme d'exploration dans l'objectif de réalisation d'un doublet géothermique pour l'alimentation de tout ou partie des réseaux publics de chaleur projetés sur la zone urbaine de la Communauté de Communes.

C'est dans ces conditions que la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE, eu égard à leurs rôles respectifs, prévoient la mise en place d'une convention cadre de partenariat.

Cette convention prévoit notamment les dispositions suivantes :

- Le SYANE assure le pilotage des études, et assurera à ce titre la conduite d'opération, la définition des tâches, leur synthèse, la préparation des Comités de pilotage nécessaires à l'atteinte des objectifs de la convention.
- Un Comité de pilotage est constitué, et composé d'un élu du SYANE, d'un élu de la Communauté de Communes du Genevois et d'un représentant des services de chaque entité.
- La convention est établie pour une durée de 1 an, tacitement renouvelable par durée d'un an sans toutefois que ces études ne puissent faire l'objet d'engagement financier de la part du SYANE après une durée de 2 ans.
- Le budget maximum des études portées par le SYANE est fixé à 150.000 € TTC, avec un financement à hauteur de 30 % des dépenses réelles de la part de la Communauté de Communes du Genevois.

Le SYANE a la responsabilité de la sollicitation et de l'obtention des éventuelles subventions mobilisables pour ces études. A la date de la présente délibération, il est envisagé une aide de la part de l'ADEME à hauteur de 60 % des dépenses réelles dans le cadre de son dispositif d'aides 2025.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois sera amené à délibérer à ce sujet lors de sa séance du 17 février 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat relative à la géothermie de moyenne profondeur entre la Communauté de Communes du Genevois et le SYANE,
2. à désigner M. Gilles FRANCOIS, élu représentant le SYANE, pour siéger au Comité de pilotage,
3. à autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat ainsi que les différentes conventions de financement éventuelles.

Adopté à l'unanimité.

24) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS ET COMMUNE D'ANNEMASSE - ETUDES DE CARACTERISATION DE LA RESSOURCE GEOTHERMIQUE DE MOYENNE PROFONDEUR - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE peut porter, sur l'ensemble du territoire de ses collectivités adhérentes, les actions suivantes :

- Réalisation de toute étude, prospective ou action de sensibilisation sur les énergies renouvelables.
- Assistance, soutien financier et technique à la réalisation d'opérations présentant un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, le SYANE peut notamment engager toutes études de faisabilité pour la recherche de potentiel d'une ressource géothermique de moyenne profondeur et le développement d'un réseau de chaleur pour la distribuer.

Au vu de la connaissance actuelle du sous-sol sur le genevois français et plus particulièrement sur le territoire d'Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois, il semblerait que le contexte géologique local soit favorable à l'implantation d'un site de production d'énergie géothermique de moyenne profondeur et de sa distribution via des réseaux de chaleur.

Il est rappelé que la géothermie de moyenne profondeur, ainsi que les réseaux de chaleur qui y sont associés, présentent les intérêts suivants :

- Développement d'une énergie renouvelable.
- Valorisation d'une ressource locale.
- Très faibles émissions de polluants.
- Coût de la chaleur compétitif pour l'utilisateur.

C'est dans ces conditions que le SYANE a décidé, sur sollicitation de la commune d'ANNEMASSE d'une part et de la Communauté de Communes du Genevois d'autre part, de réaliser des études de caractérisation de la ressource géothermique de moyenne profondeur.

Le budget prévisionnel de ces études est fixé à 150.000 € TTC sur chacun de ces deux territoires, soit 300.000 € TTC au total.

Cette démarche pourrait bénéficier de financement public, notamment de l'ADEME, sous la forme de subvention(s).

Il est rappelé que les conventions établies avec la commune d'ANNEMASSE et Annemasse Agglomération d'une part, et la Communauté de Communes du Genevois d'autre part, prévoient une participation de ces collectivités à hauteur de 30 % des montants TTC des études.

Les éventuelles subventions obtenues par le SYANE seront à son bénéfice exclusif, sauf dans le cas où ces subventions dépasseraient 60 % du montant TTC des études.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'aides financières auprès de divers organismes publics, et notamment de l'ADEME, afin de soutenir le dossier présenté,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention et aux éventuels versements de ces subventions.

M. Christian AEBISCHER ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNES DE SERVOZ ET DE SEYTROUX - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.

Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
SERVOZ	1.362	1.562,00 €
SEYTROUX	685	885,00 €

Par délibération en date du 16 décembre 2024, la commune de SERVOZ a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Par délibération en date du 29 novembre 2024, la commune de SEYTROUX a approuvé le transfert de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » au SYANE.

Le Comité du SYANE, réuni le 30 janvier 2025, s'est prononcé favorablement sur le transfert effectif de cette compétence au SYANE par ces communes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de SERVOZ et SEYTROUX pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

26) COMMUNES D'ETEAX, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LUCINGES, SAINT-LAURENT, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
ETEAUX	2.122	2.322,00 €
HERY-SUR-ALBY	1.038	1.238,00 €
LATHUILE	1.184	1.384,00 €
LUCINGES	1.791	1.991,00 €
SAINT-LAURENT	902	1.102,00 €
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2.819	3.019,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes d'ETEAUX, HERY-SUR-ALBY, LATHUILE, LUCINGES, SAINT-LAURENT, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

M. David RATSIMBA ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

27) AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION SUR LA RECHARGE INTELLIGENTE « FLEX'RECHARGE » ENTRE ENEDIS, LE SYANE ET SPBR1

Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.

Le Bureau syndical du 9 octobre 2024 a approuvé la convention d'expérimentation sur la recharge intelligente « Flex'Recharge » entre ENEDIS, SPBR1 (délégataire du service eborn) et le SYANE.

La borne de recharge visée par cette convention, implantée à MORZINE, place de la Poste, a été mise en service le 26 novembre 2024 et compte déjà à ce jour plus de 200 recharges.

Dans la continuité des collaborations entre les 3 signataires, des ajustements administratifs et financiers se sont avérés nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation. La proposition d'avenant à la convention vise notamment à :

- Préciser certains aspects relatifs à la production des livrables et du suivi de l'expérimentation.
- Détailler les modalités de financement liées à la réalisation de ces livrables, dont l'ajout d'une contribution financière d'ENEDIS pour la production des livrables de l'expérimentation.

L'avenant est rédigé de manière à ne pas remettre en cause les engagements initiaux des parties, ni les principes généraux de l'expérimentation.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. à approuver la signature de l'avenant à la convention d'expérimentation tripartite entre le SYANE, ENEDIS et SPBR1,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant, et le cas échéant, tout nouvel avenant nécessaire à la bonne exécution de l'expérimentation, sous réserve qu'il n'entraîne pas de modification substantielle des engagements financiers du SYANE, ni des principes de base de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité.

28) NUMERIQUE - EXPE'IOT : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN » qui nécessite l'installation de petits relais radio, appelés « passerelles LoRa ».

S'agissant d'un déploiement pour des usages de service public, il est préférable d'installer ces passerelles sur les bâtiments publics, avec l'accord des gestionnaires. Il s'agit par exemple de réservoirs d'eau potable, d'églises, de mairies, etc.

Il convient alors d'établir des conventions appelées « Autorisation d'occupation temporaire du domaine public » avec les gestionnaires des bâtiments.

Le SYANE a déployé une dizaine de passerelles LoRa au cours de l'été / automne 2024.

Les conventions d'occupation proposées sont consenties à titre gratuit par les gestionnaires, pour une durée maximale de deux ans, prorogeable par avenant.

La convention proposée est :

Collectivité	Désignation des points hauts
Commune d'ABONDANCE	- Sous la toiture de l'Abbatiale Notre-Dame d'Abondance, 21 Place de l'Abbatiale 74360 Abondance, repérée au plan cadastral sous le numéro de parcelle E1395 - Façade de la Télécabine de l'Essert, CV Ordinaire n°4 d'Abondance à Pré Terrier, 74360 Abondance, repérée au plan cadastral sous le numéro de parcelle E1721

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec le gestionnaire.

Adopté à l'unanimité.

Divers

29) COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Rapport présenté par Mme Pascale PARIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 680.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre du groupement GRAMARI/SOBECA qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 608.136,70 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

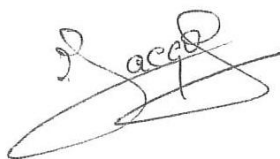
Adopté à l'unanimité.

30) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 15h45.

Le Secrétaire de séance,



JM. JACQUES

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président



J. BAUD-GRASSET